



Pour gagner : Grève générale à partir du 5 décembre

Macron n'est qu'une personnification. La personnification d'une bourgeoisie, qui au fur et à mesure de nos défaites, est devenue toujours plus arrogante et agressive. Mais l'automne dernier, sans que personne ne s'y attende, la révolte des gilets jaunes, incontrôlable et populaire, a bousculé les possédants. Ces derniers, pris de panique, se sont déchaînés contre nous : 10 000 gardes à vue, un millier de peines de prisons, des centaines de blessé-es, des dizaines de mutilé-es, et un mort.

Après l'attaque de cet été contre notre assurance chômage, la contre-réforme des retraites est désormais à l'ordre du jour. Ils veulent casser notre système solidaire de retraite par répartition, en le remplaçant par un système par points. Leur projet prévoit : un nivellement par le bas de nos droits déguisé en une « juste » unification des régimes ; une baisse généralisée des pensions qui s'accroîtra dans le temps de par la valeur relative de ces « points » ; et un allongement du temps de cotisation pour tous les travailleurs/euses, du public comme du privé.

Face au patronat et son gouvernement, les journées d'action isolées seront inutiles et tout le monde le sait. Mais un horizon se dessine. Le 13 septembre, plus de 90 % des salarié-es de la RATP ont fait une grève exemplaire. Dans la foulée, leur intersyndicale a appelé à la grève illimitée à partir du très

symbolique 5 décembre. Le 5 décembre c'est la date du début de la grève victorieuse de 10 jours contre la réforme des retraites de 1995, sous la présidence de notre «très cher» Chirac. Les unes après les autres, d'autres structures syndicales appellent à la grève illimitée pour le 5 décembre 2019 : Solidaires, Sud Rail, Sud Éducation, FO Transport, FO cheminots, CGT service public, UD CGT 13...

Le gouvernement est toujours déterminé, mais depuis les gilets jaunes, il réfléchit à d'autres mises en œuvre. Ainsi, il a décalé sa «réforme» à l'été prochain... Désormais, on les entend nous ressortir le fameux refrain «pédagogie et concertation».

Traduction : ils veulent nous enfumer en prenant le temps de monter les professions et les régimes les uns contre les autres.

D'ici le 5 décembre, il nous reste du temps pour mouiller le maillot dans la préparation de la grève. Mettons-nous sur le pied de guerre. Travailleurs/euses du privé comme du public, chômeurs/euses, retraité-es, étudiant-es et lycéen-ne-s, avec ou sans gilet jaune, nous devons dès maintenant, par la base, faire converger nos forces pour rendre possible la grève générale interprofessionnelle à partir du 5 décembre.

Emparons-nous de cette opportunité pour agréger nos colères et nos revendications. Si on ne fait pas plier les capitalistes, ils continueront, de plus belle, à nous écraser...

Tou-te-s ensemble et en même temps, on bloque tout, à partir du 5 décembre !

D'ici-là continuons à mettre la pression tous les samedis dans la rue !

Le droit de grève : comment ça marche ?

Dans le privé : trois cas de figure

1. Un syndicat fait un appel national ou local à la grève (interprofessionnelle ou dans ta branche) :

C'est simple : aucune formalité particulière. Tu peux être seule dans ta boîte à faire grève.

2. Un syndicat appelle à la grève dans ton entreprise et les revendications te concernent :
De nouveau, pas de formalité particulière. Par contre, il faut être deux grévistes minimum.

3. Aucun syndicat n'appelle à la grève que ce soit nationalement, localement, dans ta branche ou dans ton entreprise :

Deux salarié-e-s au moins doivent signer et transmettre un courrier à la direction, avec la liste des revendications associées au mouvement. De nouveau il faut être deux grévistes minimum.

Dans les boîtes où il n'y a qu'une salarié-e, tu as le droit de faire grève seule.

Attention : La grève, pour être légale, doit porter sur des revendications professionnelles. En cas de grève plus « politique » il faut donc se protéger derrière un carnet de revendications légalement « acceptables »...

Dans tous les cas, tu n'as pas l'obligation d'avertir à l'avance ton patron que tu comptes faire grève. Tu peux ne te déclarer gréviste qu'une fois de retour au travail. Mais en fonction de l'ambiance dans ta boîte cela peut parfois être diplomatiquement plus stratégique de le faire.

À toi de voir.

Particularité du public (qui comprend aussi les boîtes privées qui exercent une mission de service public)

La grève doit être couverte par un préavis de grève déposé au minimum 5 jours avant par un syndicat représentatif.

Dans les entreprises soumises au service minimum (enseignants du premier degré, fonction publique hospitalière, transports publics, audiovisuel public...), tu dois te déclarer gréviste au moins 48 heures à l'avance en remplissant un formulaire.

Si ton patron te discrimine ou te sanctionne suite à la grève, c'est complètement illégal, et ça peut donc être sévèrement puni. Dans ce cas ne reste pas seule, va voir le syndicat !

Faire grève c'est un droit constitutionnel !

Quasiment tous les principaux syndicats ont d'ores et déjà rendu public un appel à la grève interprofessionnelle nationale pour le 5 décembre, il ne reste donc plus qu'à organiser la reconduction !